



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
10.05.2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/27

Présents : Mr DONNEZ, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs MASSON, SIRVEN, Mme BETTINI, Mr MARTY.

Absents : BUONGIORNO procuration à David DONNEZ
Mrs TAUZIN, SARDAINE, SALOMON, MARIE, Mme MILIN excusés.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**CESSION DE
L'EXTENSION DU
CLUB HOUSE DU
STADE DE LA
PLANQUE
A LA COMMUNE DE
SAINT JUERY
PAR L'ASSOCIATION
SAINT-JUERY-
ARTHES OLYMPIQUE
XV**

En 2018, l'association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV a fait part de son souhait de voir agrandir le club house existant au stade de la Planque à Saint-Juéry pour répondre aux besoins des utilisateurs.

La commune avait donné son accord de principe mais a indiqué ne pas souhaiter porter financièrement le projet.

L'association s'est engagée à assurer le financement nécessaire et à conduire l'opération en son nom.

Par arrêté en date du 21 novembre 2018, le maire de la commune de Saint-Juéry a délivré un permis de construire n° PC 81257 18 A0014, pour la construction d'une extension du club house du stade de la Planque - avenue Jean Jaurès - sur les terrains cadastrés AC0158 AC0159, pour une surface de 94 m².

L'association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV, qui a obtenu le permis de construire, a achevé les travaux.

Or, le terrain sur lequel l'extension a été construite, appartient au domaine public de la commune de Saint-Juéry.

Adopté à l'unanimité

L'article L. 2122-1 de la Code général de la propriété des personnes publiques dispose que, nul ne peut occuper ou utiliser le domaine public à des fins autres que l'utilisation normale accessible à tous sans l'autorisation préalable du propriétaire du domaine. La construction du club house a été engagée sans qu'une autorisation préalable et expresse d'occupation telle que prévue à l'article R.2122 de la Code général de la propriété des personnes publiques, ait été formalisée.

Aussi, il convient d'opérer un transfert de propriété du bâtiment concerné à la commune pour l'intégrer au domaine public.

L'association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV a accepté de céder le bien à la commune à l'euro symbolique considérant notamment que la commune a apporté une subvention pour la réalisation du projet à hauteur de 8 000 euros.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20220516-2022DEL27-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession par l'association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV de l'extension du club house du stade de la Planque d'une superficie 94 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2022

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 mai 2022
David DONNEZ,
Maire,

